



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 30

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Pierre GUILLON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 3

Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

16. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Considérant qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

1. Création d'un emploi permanent de chargé.e du secrétariat général et des assemblées

La Ville de Quimperlé souhaite faire évoluer l'organisation de ses services et renforcer le secrétariat général sur les missions relatives à la préparation et au suivi des instances, à la sécurisation des actes ainsi qu'à la modernisation des méthodes de travail.

Cette évolution conduit à la création d'un emploi permanent de chargé.e du secrétariat général et des assemblées.

Cet emploi est destiné notamment à assurer :

- la préparation et le suivi du Conseil municipal et du Bureau municipal ;
- l'appui administratif au Comité de direction ;
- l'accompagnement des élus et de la Direction générale dans la préparation des décisions
- le suivi des relations avec la Communauté d'agglomération ;
- la contribution à la sécurisation des actes et à la modernisation des méthodes de travail ;
- la participation à la continuité de service du secrétariat général, notamment en matière de gestion des agendas.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de chargé.e du secrétariat général et des assemblées.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et pourra être pourvu par un agent relevant de l'un des grades de ce cadre d'emplois permettant l'exercice des fonctions correspondantes, dans les conditions statutaires en vigueur.

En application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra, lorsque les conditions prévues par cet article sont réunies et notamment lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires, être pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement d'un agent contractuel interviendra dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux emplois permanents de la fonction publique territoriale.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions de l'emploi, notamment dans les domaines du fonctionnement des collectivités territoriales, du suivi des assemblées ou de l'administration publique.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale dans les limites prévues par les textes applicables, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et en

tenant compte, notamment, des fonctions exercées, de la qualification requise, de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilité du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

2. Création d'un emploi de manager de commerce

Le poste de manager de commerce a été créé en janvier 2022 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », sous la forme d'un contrat de projet.

Les missions exercées depuis la création du poste répondent aux enjeux permanents de revitalisation et de dynamisation du centre-ville de Quimperlé, notamment en matière d'accompagnement des commerçants et des porteurs de projets, de lutte contre la vacance commerciale, de développement de l'attractivité du centre-ville et d'animation du réseau des acteurs économiques ;

Si la compétence en matière de développement économique relève de Quimperlé Communauté, la Ville de Quimperlé assure une présence opérationnelle de proximité permettant de maintenir un lien direct avec les commerçants, les artisans et les porteurs de projets : cette articulation est notamment formalisée depuis 2024 par une convention entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté et le poste fait actuellement l'objet d'un cofinancement de Quimperlé Communauté à hauteur de 50 %. Des démarches visant au maintien de cette participation dans le cadre de la pérennisation du poste ont été engagées.

L'expérience acquise depuis 2022 confirme le caractère permanent des missions exercées et la nécessité d'assurer leur continuité dans le temps.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de manager de commerce, relevant de la catégorie B.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du :

- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra, lorsque les conditions prévues par cet article sont réunies et notamment lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires, être pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement d'un agent contractuel interviendra dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux emplois permanents de la fonction publique territoriale.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions de développement commercial, de conduite de projets, d'animation de réseaux ou de développement territorial.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale dans les limites prévues par les textes applicables, en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, selon le cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, et en tenant compte notamment de la qualification, de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilité du poste.

La création de cet emploi permanent se substitue au dispositif de contrat de projet actuellement utilisé pour assurer les missions de Manager de commerce.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

La Ville poursuit les démarches engagées avec Quimperlé Communauté afin de maintenir le cofinancement actuellement apporté à hauteur de 50 %.

Une aide complémentaire pourra également être sollicitée auprès de la Banque des Territoires, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et de la disponibilité des crédits.

3. Promotions internes et avancements de grade

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne et sur les tableaux d'avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique
- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine

4. Mouvements de personnel

Afin de tenir compte des départs d'agents, des recrutements intervenant en remplacement ainsi que des mobilités internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint technique à 90% et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les écoles
- Création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet et suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service espaces verts
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service finances à compter du 1^{er} octobre

5. Recrutement d'un agent d'exploitation de la voirie par voie contractuelle

Considérant la vacance d'un emploi permanent d'agent d'exploitation de la voirie consécutive à la mutation d'un agent ;

Considérant que cet emploi a fait l'objet d'une procédure de publicité et de recrutement auprès du service public de l'emploi territorial et qu'à l'issue de cette procédure, aucune candidature de fonctionnaire n'a permis de pourvoir l'emploi dans des conditions répondant aux besoins du service ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Il est proposé d'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie à temps complet.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté, dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

6. Recrutement d'un agent polyvalent dans les écoles par voie contractuelle

Considérant la vacance d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans les écoles consécutive au départ à la retraite d'un agent ;

Considérant que cet emploi a fait l'objet d'une procédure de publicité et de recrutement auprès du service public de l'emploi territorial et qu'à l'issue de cette procédure, aucune candidature de fonctionnaire n'a permis de pourvoir l'emploi dans des conditions répondant aux besoins du service ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public dans les écoles ;

Il est proposé d'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent polyvalent dans les écoles à temps complet.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté, dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

7. Recrutement d'un responsable de l'espace jeunes par voie contractuelle

Considérant le prochain départ du responsable de l'espace jeunes ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public en matière de jeunesse et d'animation et les difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité sur ce type de fonctions ;

Il est proposé d'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant notamment du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation.

L'agent recruté exercera les fonctions de responsable de l'espace jeunes à temps complet.

Le candidat devra justifier des qualifications, compétences et de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice des missions confiées, notamment en matière d'animation, d'encadrement des publics jeunes, de conduite de projets et de gestion d'équipe.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, de la qualification requise, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté, dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

